

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 DU 6 ZAC Bédier-Oudiné (13e) - Acquisition de volumes abritant les services municipaux.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu le traité de concession pour l'aménagement de la ZAC « Joseph Bédier – Porte d'Ivry » à Paris (13ème) du 24 janvier 2006, ainsi que ses quatre avenants successifs, approuvés par les délibérations des 19 et 20 juin 2012, des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015, 4,5 et 6 juin 2018, et 9,10,11,12 décembre 2019, ce dernier ayant modifié la ZAC « Joseph Bédier Porte d'Ivry » pour la renommer « ZAC Bédier Oudiné » ;

Vu l'état descriptif de division en volumes (EDDV) établi par le cabinet ATGT, géomètres experts, le 23 juin 2015 ;

Vu les procès-verbaux de remise des 10 mai 2017, 11 octobre 2017 et 12 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 10 février 2021;

Vu le projet de délibération du 30 mars 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'acquérir le volume n°1, situé 1 à 19 place Yersin à Paris 13^{ème}, tel que décrit dans l'EDDV susvisé, abritant les services municipaux parisiens ;

Vu la saisine pour avis du Maire du 13^{ème} arrondissement en date du 22 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1: Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC « Joseph Bédier – Porte d'Ivry » devenue ZAC « Bédier-Oudiné » à Paris 13^{ème}, Mme la Maire de Paris est autorisée à acquérir auprès de la SEMAPA le volume n°1 tel que décrit dans l'état descriptif de division en volumes (EDDV) établi par le cabinet ATGT, géomètres experts, le 23 juin 2015, accueillant les constructions réalisées par l'aménageur et dont la propriété a été transférée à la Ville de Paris au titre de la concession d'aménagement et des procès-verbaux de remise des 10 mai 2017, 11 octobre 2017 et 12 octobre 2018, d'une surface de plancher de 4 665 m² environ, assis sur les parcelles cadastrées CL13 et CL 14, situé 1S place du docteur Yersin à Paris 13^{ème}.

Article 2 : L'acquisition visée à l'article 1 interviendra à titre gratuit. Les écritures comptables pour ordre relatives à l'entrée du bien seront effectuées conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette opération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO